

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 06230925 : FINANCES - Convention d'accompagnement pour l'optimisation des dépenses de taxes foncières entre le Cabinet Optance et la commune de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Dans le cadre de sa mission d'audit et de conseil en réduction des coûts, le cabinet OPTANCE propose d'identifier, d'évaluer et de quantifier l'ensemble des économies que la commune pourrait réaliser en matière de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le projet d'accompagnement dure 12 mois et porte sur les années 2020 à 2025.

Le prestataire s'engage à remettre gratuitement un rapport technique contenant l'ensemble des recommandations et données chiffrées que la commune pourra mettre en œuvre pour obtenir des économies. A réception du rapport, la commune est libre de valider ou non chacune des préconisations.

La rémunération du cabinet est calculée sur la base de 28 % des économies réalisées sur la période expertisée et est plafonnée à 39 000 € HT. Le consultant ne percevra aucune rémunération pour chaque recommandation refusée par la commune.

Les honoraires du prestataire sont exigibles dès que la commune perçoit les sommes ou les notifications qui découlent de l'intervention du prestataire et de la mise en œuvre de ses recommandations, notamment les remboursements, déductions, créances, avis de dégrèvement, avis de crédit, réductions de toute nature et recettes de toute nature.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'accompagnement pour l'optimisation des dépenses de taxes foncières à passer avec le cabinet OPTANCE,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement pour l'optimisation des dépenses de taxes foncières à passer avec le cabinet OPTANCE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que seront inscrits au budget les crédits correspondants.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL

The image shows a blue ink signature of Claude MOREL over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE' and '13090'.

Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT

A blue ink signature of Bernard GUILLOT.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.